

Point 16 de l'ordre du jour
Élection des Membres du Conseil exécutif

A/25/16
Madrid, 30 août 2023
Original : anglais

L'OMT agit pour l'environnement. Tous les documents de l'Assemblée générale sont consultables sur le site Web de l'OMT à l'adresse <https://www.unwto.org/fr> ou en utilisant le code QR sur cette page.



Résumé

L'Assemblée générale de l'OMT, à sa vingt-cinquième session, élira 17 États membres au Conseil exécutif pour la période 2023-2027.

La désignation de candidats et les élections aux organes statutaires et à leurs organes subsidiaires, y compris la désignation de candidats pour représenter les régions au Conseil exécutif au cours de la période 2023-2027, ont eu lieu lors des réunions suivantes des commissions de l'OMT: soixante-huitième réunion de la Commission pour l'Europe (1^{er} juin, Sofia, Bulgarie) ; quarante-neuvième réunion de la Commission pour le Moyen-Orient (7 juin 2023, mer Morte, Jordanie) ; cinquante-cinquième réunion de la Commission pour l'Asie de l'Est et le Pacifique (CAP) et cinquante-neuvième réunion de la Commission pour l'Asie du Sud (CAS) (16 juin 2023, Phnom Penh, Cambodge) ; soixante-huitième réunion de la Commission pour les Amériques (27 juin 2023, Quito, Équateur) ; et soixante-sixième réunion de la Commission pour l'Afrique (26 juillet 2023, Pointe aux Piments, Maurice).

Suite à donner par l'Assemblée générale

PROJET DE RÉSOLUTION¹

L'Assemblée générale,

Ayant reçu les propositions des commissions régionales et du Conseil des Membres affiliés,

1. *Déclare les Membres effectifs suivants élus membres du Conseil exécutif pour la période 2023-2027, pour occuper les 17 sièges à pourvoir :*

Afrique :

1. République démocratique du Congo
2. Ghana
2. Namibie
3. Nigeria
4. Rwanda
5. République unie de Tanzanie

¹ Ceci est un projet de résolution. Pour la résolution finale adoptée par l'Assemblée, veuillez vous reporter au document des résolutions publié à la fin de la session.

Amériques :

1. Colombie
2. Jamaïque

Asie de l'Est et Pacifique :

1. Chine
2. Indonésie
3. Japon
4. République de Corée

Europe :

1. Azerbaïdjan (2025)²
2. Bulgarie
3. Tchéquie
4. Italie
5. Lituanie

Moyen-Orient :

1. Arabie saoudite
2. *Rappelle que les Membres associés seront représentés par le Porto Rico au Conseil exécutif jusqu'à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale ; et*
3. *Prend note que les Membres affiliés seront représentés au Conseil exécutif par (nom du Membre affilié).*

² Conformément à la résolution A/RES/EXT-1/5, l'Assemblée générale a décidé de suspendre la Fédération de Russie en application de l'article 34 des Statuts, la privant de l'exercice des droits et de la jouissance des priviléges inhérents à la qualité de Membre, y compris du droit de participer aux réunions de l'OMT. La Fédération de Russie a demandé à se retirer de l'Organisation par le biais d'une note verbale envoyée au Ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération de l'Espagne, dépositaire des statuts de l'Organisation, le 26 avril 2022. Selon l'article 55.5 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, « Si un Membre cesse d'appartenir au Conseil avant l'expiration de son mandat, il est procédé à une élection partielle lors de la session suivante de l'Assemblée, afin de remplacer ce Membre jusqu'au terme de son mandat. » La soixante-huitième réunion de la Commission pour l'Europe de l'OMT a recommandé l'Azerbaïdjan comme membre du Conseil exécutif pour la période 2023-2025, suite à la décision par consensus d'élire pour le siège vacant le cinquième candidat le plus voté lors du vote précédent.

I. Conseil exécutif : élection des membres

1. L'Assemblée générale doit élire, à chacune de ses sessions, la moitié des membres du Conseil exécutif, conformément à l'article 14.1 des Statuts de l'Organisation rédigé comme suit³ :

« Le Conseil se compose de Membres effectifs élus par l'Assemblée à raison d'un membre pour cinq Membres effectifs, conformément au Règlement arrêté par l'Assemblée, en vue d'atteindre une répartition géographique juste et équitable. »

2. L'article 15 des Statuts dispose par ailleurs que :

« Le mandat des Membres élus du Conseil est de quatre ans. Il sera procédé tous les deux ans à l'élection de la moitié des membres du Conseil. »

3. Cette disposition est reprise à l'article 55.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui précise, à son alinéa 4, que :

« Le mandat des membres du Conseil prend effet immédiatement après leur élection par l'Assemblée et expire au moment de l'élection de leurs successeurs. »

4. L'article 14.1 des Statuts dispose que le nombre total de Membres effectifs de l'Organisation détermine le nombre de sièges au Conseil. Afin de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une représentation géographique juste et équitable, le nombre de sièges par région se calcule à raison d'un siège pour cinq Membres d'après le nombre total de Membres de chaque région.

5. À sa vingt-deuxième session tenue à Chengdu (Chine), l'Assemblée générale a décidé, aux termes de sa résolution 697(XXII), d'amender l'article 54 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale comme suit :

« L'Assemblée élit au scrutin secret les membres du Conseil à raison d'un membre pour cinq Membres effectifs de l'Organisation, en tenant compte d'une répartition géographique juste et équitable. Ce ratio s'applique au nombre de Membres effectifs par région (cf. annexe I) pour déterminer le nombre de sièges revenant à la région correspondante au Conseil exécutif. »

6. En conséquence, d'après le nombre de Membres effectifs par région à la date du présent document, il y aurait 34 membres du Conseil, plus l'Espagne qui en est membre permanent, pendant la période allant de la vingt-quatrième session à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

7. Les membres actuels du Conseil exécutif dont le mandat arrive à son terme en 2023 sont indiqués à l'annexe II.

8. Les membres actuels du Conseil exécutif siégeant jusqu'en 2025 et les candidats désignés (2023-2027) par les commissions régionales au Conseil exécutif en vue de leur élection par l'Assemblée générale figurent à l'annexe III.

9. Dix-sept Membres effectifs devront être élus au Conseil à raison d'un membre pour 5 Membres effectifs par région, comme suit :

Afrique	6 sièges
Amériques	2 sièges
Asie de l'Est et Pacifique	4 sièges
Europe	5 sièges ⁴

³ On retrouve la même disposition à l'article 1.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

⁴ Conformément à la résolution A/RES/EXT-1/5, l'Assemblée générale a décidé de suspendre la Fédération de Russie en application de l'article 34 des Statuts, la privant de l'exercice des droits et de la jouissance des priviléges inhérents à la qualité de Membre, y compris du droit de participer aux réunions de l'OMT. La Fédération de Russie a demandé à se retirer de l'Organisation par le biais d'une note verbale envoyée au Ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération de l'Espagne, dépositaire des statuts de l'Organisation, le 26 avril 2022. Selon l'article 55.5 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, « Si un Membre cesse d'appartenir au Conseil avant l'expiration de son mandat, il est

Moyen-Orient	1 siège
Asie du Sud	0 siège
TOTAL	17 sièges

10. Les tableaux ci-après montrent les États ayant déposé leurs candidatures pour être membres du Conseil exécutif (2023-2027) et les États ayant été désignés par les commissions régionales pour l'Afrique, les Amériques, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud :

AFRIQUE (6 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
République unie de Tanzanie (nouveau)	23.03.2022	
Ghana (nouveau)	19.04.2022	Ghana
Namibie (nouveau)	26.07.2022	Namibie
Côte D'Ivoire (renouvellement)	28.07.2022	
Congo (nouveau)	21.07.2022	
Tunisie (renouvellement)	05.08.2022	
Seychelles (nouveau)	12.08.2022	
Algérie (renouvellement)	29.08.2022	
Maurice (renouvellement)	30.08.2022	
Nigeria (nouveau)	18.10.2022	Nigeria
Sénégal (renouvellement)	19.12.2022	
Rwanda (nouveau)	02.05.2023	Rwanda
République démocratique du Congo (nouveau)	15.06.2023	République démocratique du Congo Au titre du paragraphe 13

AMÉRIQUES (2 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Lettre de retrait (date)	Candidats désignés
Paraguay (renouvellement)	11.08.2022		
Jamaïque (nouveau)	16.09.2022		Jamaïque
Colombie (nouveau)	10.11.2022		Colombie
Pérou (nouveau)	30.11.2022	07.06.2023	
Équateur (nouveau)	15.12.2022		
Uruguay (nouveau)	10.02.2023		
Guatemala (renouvellement)	08.03.2023		

procédé à une élection partielle lors de la session suivante de l'Assemblée, afin de remplacer ce Membre jusqu'au terme de son mandat. » Étant donné que la Fédération de Russie a été élue membre du Conseil exécutif pour la période 2021-2025 lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OMT, le mandat de l'un des cinq sièges attribués à la région Europe est fixé à 2023-2025.

EUROPE (5 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
Ukraine (nouveau)	22.08.2022	
Azerbaïdjan (nouveau)	09.09.2022	Azerbaïdjan (2025)⁵
Türkiye (renouvellement)	31.08.2022	
Albanie (nouveau)	17.10.2022	
Ouzbékistan (nouveau)	07.11.2022	
Slovaquie (nouveau)	16.11.2022	
Tchéquie (nouveau)	16.12.2022	Tchéquie
Bulgarie (nouveau)	21.12.2022	Bulgarie
Italie (renouvellement)	22.12.2022	Italie
Israël (nouveau)	08.01.2023	
Lituanie (nouveau)	21.02.2023	Lituanie

MOYEN-ORIENT (1 siège à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
Égypte (nouveau)	14.06.2022	
Arabie saoudite (renouvellement)	03.10.2022	Arabie saoudite
Liban (nouveau)	12.04.2023	

ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE (4 sièges à pourvoir)

Candidatures	Lettre d'intention (date)	Candidats désignés
Indonésie (nouveauté)	20.12.2022	Indonésie
Chine (renouvellement)	12.01.2023	China
République de Corée (renouvellement)	25.01.2023	République de Corée
Japon (renouvellement)	31.01.2023	Japon
Thaïlande (renouvellement)	28.02.2023	

11. Il y a lieu de rappeler que le Conseil exécutif, dans ses décisions 4(XXXIII) et 4(XXXIV), recommande ce qui suit : « ... seuls les membres de l'Organisation qui n'ont aucun arriéré de contributions non justifié (paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts) sont éligibles au Conseil exécutif ».
12. L'Assemblée, à sa vingt-quatrième session, a pris note de la désignation du Porto Rico pour représenter les Membres associés au Conseil exécutif jusqu'à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale (A/RES/704(XXII)).
13. Le Conseil des Membres associés est prié de désigner son représentant au Conseil exécutif.

* * *

⁵ En remplacement de la Fédération de Russie pour le mandat 2023-2025, conformément à l'article 55.5 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en raison du retrait de la Fédération de Russie de l'Organisation le 23 avril 2023.

Annex I: UNWTO Member States (159)

1. Afghanistan
2. Albania
3. Algeria
4. Andorra
5. Angola
6. Antigua and Barbuda
7. Argentina
8. Armenia
9. Austria
10. Azerbaijan
11. Bahamas
12. Bahrain
13. Bangladesh
14. Barbados
15. Belarus
16. Benin
17. Bhutan
18. Bolivia
19. Bosnia and Herzegovina
20. Botswana
21. Brazil
22. Brunei Darussalam
23. Bulgaria
24. Burkina Faso
25. Burundi
26. Cabo Verde
27. Cambodia
28. Cameroon
29. Central African Republic
30. Chad
31. Chile
32. China
33. Colombia
34. Comoros
35. Congo
36. Costa Rica
37. Croatia
38. Cuba
39. Cyprus
40. Czech Republic (Czechia)
41. Côte d'Ivoire
42. Democratic People's Republic of Korea
43. Democratic Republic of the Congo
44. Djibouti
45. Dominican Republic
46. Ecuador
47. Egypt
48. El Salvador
49. Equatorial Guinea
50. Eritrea
51. Eswatini (the Kingdom of)
52. Ethiopia
53. Fiji
54. France
55. Gabon
56. Gambia
57. Georgia
58. Germany
59. Ghana
60. Greece
61. Guatemala
62. Guinea
63. Guinea-Bissau
64. Haiti
65. Honduras
66. Hungary
67. India
68. Indonesia
69. Iran, Islamic Republic of
70. Iraq
71. Israel
72. Italy
73. Jamaica
74. Japan
75. Jordan
76. Kazakhstan
77. Kenya
78. Kuwait
79. Kyrgyzstan
80. Lao People's Democratic Republic
81. Lebanon
82. Lesotho
83. Liberia
84. Libya

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| 85. Lithuania | 123. Samoa |
| 86. Madagascar | 124. San Marino |
| 87. Malawi | 125. Sao Tome and Principe |
| 88. Malaysia | 126. Saudi Arabia |
| 89. Maldives | 127. Senegal |
| 90. Mali | 128. Serbia |
| 91. Malta | 129. Seychelles |
| 92. Mauritania | 130. Sierra Leone |
| 93. Mauritius | 131. Slovakia |
| 94. Mexico | 132. Slovenia |
| 95. Monaco | 133. Somalia |
| 96. Mongolia | 134. South Africa |
| 97. Montenegro | 135. Spain |
| 98. Morocco | 136. Sri Lanka |
| 99. Mozambique | 137. Sudan |
| 100. Myanmar | 138. Switzerland |
| 101. Namibia | 139. Syrian Arab Republic |
| 102. Nepal | 140. Tajikistan |
| 103. Netherlands | 141. Thailand |
| 104. Nicaragua | 142. Timor-Leste |
| 105. Niger | 143. Togo |
| 106. Nigeria | 144. Trinidad and Tobago |
| 107. North Macedonia | 145. Tunisia |
| 108. Oman | 146. Turkmenistan |
| 109. Pakistan | 147. Türkiye |
| 110. Palau | 148. Uganda |
| 111. Panama | 149. Ukraine |
| 112. Papua New Guinea | 150. United Arab Emirates |
| 113. Paraguay | 151. United Republic of Tanzania |
| 114. Peru | 152. Uruguay |
| 115. Philippines | 153. Uzbekistan |
| 116. Poland | 154. Vanuatu |
| 117. Portugal | 155. Venezuela |
| 118. Qatar | 156. Viet Nam |
| 119. Republic of Korea | 157. Yemen |
| 120. Republic of Moldova | 158. Zambia |
| 121. Romania | 159. Zimbabwe |
| 122. Rwanda | |

ASSOCIATE MEMBERS

1. Aruba
2. Flanders
3. Hong Kong, China
4. Macao, China
5. Madeira
6. Puerto Rico

OBSERVERS PURSUANT TO GENERAL ASSEMBLY RESOLUTION

1. Holy See (Permanent Observer)
2. Palestine (Special Observer)

Annex II: Member States finishing their terms of office as members of the UNWTO Executive Council in 2023

AFRICA

Algeria
Côte d'Ivoire
Kenya
Mauritius
Senegal
Tunisia

AMERICAS

Guatemala
Paraguay

EAST ASIA AND THE PACIFIC

China
Japan
Republic of Korea
Thailand

EUROPE

France
Italy
Portugal
Türkiye

MIDDLE EAST

Saudi Arabia

South Asia (all seats occupied until 2025)

Annex III: Current membership of the Executive Council until 2025 and the nominated candidates by the Regional Commissions to the Executive Council for the period 2023-2027 to be elected by the 25th session of the UNWTO General Assembly

REGION	MEMBERS	2025	2027
A F R I C A	Cabo Verde	X	
	Democratic Republic of Congo		X
	Ghana		X
	Morocco	X	
	Mozambique	X	
	Namibia		X
	Nigeria		X
	Rwanda		X
	South Africa	X	
	United Republic of Tanzania		X
A M E R I C A S	Zambia	X	
	Argentina	X	
	Brazil	X	
	Colombia		X
	Dominican Republic	X	
E U R O P E	Jamaica		X
	Armenia	X	
	Azerbaijan	X	
	Bulgaria		X
	Croatia	X	
	Czechia		X
	Georgia	X	
	Greece	X	
	Italy		X
	Lithuania		X
M I D D L E E A S T	Spain	Permanent Member	
	Bahrain	X	
	Saudi Arabia		X
E A S T A S I A	United Arab Emirates	X	
	China		X
	Indonesia		X
	Japan		X
S O U T H A S I A	Republic of Korea		X
	India	X	
	Iran (Islamic Republic of)	X	